



# Règlement de la CSN pour le Karting Historique



**Approuvé 22 février 2022 / Rév. 29.11.23**

Auto Sport Suisse a édicté avec Swiss Historic Karting - Association pour la promotion et l'entretien du karting historique - des dispositions s'inspirant de l'Annuaire du Karting Suisse. Les adaptations et précisions nécessaires à l'annuaire sont décrites et publiées ci-après :

## **I ORGANISATION et CALENDRIER**

### **1. ORGANISATION de MANIFESTATIONS de KARTING**

Compétent pour le karting historique :

Swiss Historic Karting, Storchenweg 20, 4802 Strengelbach

site web: [www.swisshistokart.ch](http://www.swisshistokart.ch) / Facebook: swisshistokart

### **2. CALENDRIER SPORTIF**

Les manifestations du karting historique sont inscrites au calendrier officiel de l'ASS. Les pistes situées en Suisse ou à proximité de la frontière suisse sont privilégiées.

## **II DISPOSITIONS de la CSN**

### **1. DISPOSITIONS d'APPLICATIONS**

#### **Application des règlements**

Les dispositions de l'Annuaire du Karting Suisse d'Auto Sport Suisse sont applicables pour toutes les manifestations de "Historic-Karts" sous réserve des adaptations et des détails publiés dans le présent règlement, qui tiennent compte des particularités du karting historique au niveau national.

#### **Texte d'origine**

Le présent règlement a été rédigé en allemand et traduit en français. En cas de litige sur leur interprétation, le texte allemand fait office de texte officiel.

#### **Approbation et entrée en vigueur**

Le contenu de ce règlement est le résumé des décisions de la Commission Sportive Nationale (CSN) d'Auto Sport Suisse. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année désignée à cet effet.

### **2. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS DE KARTING**

#### **Régional**

La "Swiss Historic Kart Cup" est inscrite comme manifestation régionale (REG) au calendrier sportif national de l'ASS.

### III RÈGLEMENT DES LICENCES

#### 1. RÈGLEMENT DE LA CSN POUR LES LICENCES KARTING

##### Licence de pilotage catégorie « Historic »

Age minimum : 15 ans. Une licence de pilote de l'ASS de la catégorie "Historic" ou une licence étrangère valable doit être disponible. Toute autre licence nationale d'ASS est valable pour la participation à la SHK-Cup (sauf Mini- et Supermini).

Il est également possible de prendre une licence-CH journalière sur place, y compris l'assurance-accident.

Aucun contrôle médicaux nécessaire !

##### Assurance

Chaque participant doit souscrire une assurance-accident. Celle-ci doit être demandée en même temps que la licence.

#### 2. TARIF DES LICENCES

Licence de pilote ASS catégorie « Historic », (y compris ass.-accident P2) à partir de 18 ans :	CHF 200.-
Licence de pilote ASS catégorie « Historic », (y compris ass.-accident P1) 15 - 17 ans :	CHF 170.-
Licence journalier ASS, (y compris assurance-accident):	CHF 40.-
Licence de concurrent privé (INT) (sans assurance):	CHF 85.-
Licence de concurrent collectifs pour des clubs et des associations de Manifestations (INT) :	CHF 300.-
Pseudonyme (Droit supplémentaire)	CHF 180.-

### IV -A DISPOSITIONS GÉNÉRALES CIK-FIA + CSN

Pour les manifestations karting des "Historic-Karts", les "dispositions générales" de l'annuaire du karting d'Auto Sport Suisse sont applicables en principe. Les particularités du karting historique décrites ci-après sont réservées :

#### 1. PRESCRIPTIONS SPORTIVES SPORTLICHE VORSCHRIFTEN

Dans les "Dispositions générales" de l'Annuaire du karting, le terme "course" est souvent utilisé. Pour une interprétation correcte, il convient d'utiliser le terme de "compétitions de régularité" (CdR) au lieu de "courses" dans ces passages de texte.

##### Karts autorisés

Pour toutes les épreuves de "Historic-Karts", seuls les karts sont autorisés conformes au "Règlement technique karting" de l'ASS (chap. VI, ch. 1 à 3 du CSJ) et à l'avis de course de la série.

##### Spoiler avant et kit de fixation du spoiler avant

En règle générale, seuls les karts sans spoiler avant sont autorisés dans la catégorie "Historic-Karts".

## **Vérifications Techniques et Sportifs**

Le formulaire "Passeport technique" n'est plus nécessaire. La mise en évidence de l'année de construction du châssis et du moteur doit être apportée par le pilote. Pour identifier un modèle de châssis ou de moteur qui a été homologué par la CIK, les détails correspondants sur la fiche d'homologation font foi. Pour les modèles de l'époque où aucune homologation n'avait encore été effectuée, les prospectus, articles de journaux, catalogues et autres documents similaires servent de base.

## **Procédure de départ**

Voir le règlement actuel de la Swiss Historic Kart Cup.

### Annnonce

La base pour l'annonce des épreuves de régularité des "Historic-Karts" est le "règlement standard pour les courses de karts" dans l'Annuaire Karting Suisse (AKS). Pour tous les textes et articles qui ne sont pas repris dans une annonce, les dispositions doivent tout de même être appliquées. Le contenu minimum pour l'annonce est défini.

### 1. KARTS ADMIS ET CATÉGORIES

Tous les karts qui répondent aux dispositions spécifiques de la catégorie "Historic-Karts" sont admis.

### 2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### Dispositif de télémétrie et d'enregistrement des données

Le chrono des tours, enregistrements de données et la télémétrie sont acceptés seulement pendant l'entraînement.

### 3. ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES PILOTES

#### Casque

Les casques approuvés ainsi que les casques de moto et de sport automobile de la période correspondante sont autorisés.

#### Vêtements

Les combinaisons approuvées ainsi que les combinaisons de la période correspondante et les combinaisons en cuir de moto sont autorisées.

### 4. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

#### Identification

Les châssis et les moteurs qui ont passés le contrôle technique sont marqués. Le système de marquage et le nombre de châssis et de moteurs n'est pas prescrit.

#### Pesage

Il n'y a pas de pesage. Le poids du pilote et du kart est libre.

### 5. CONTRÔLE DU MATÉRIEL

#### Commissaires techniques

Les commissaires techniques peuvent se faire assister par des spécialistes du karting historique pour le contrôle du matériel.

### 6. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

#### Détails

Les détails du déroulement de la manifestation sont définis dans le "Règlement standard des courses de karting" de la SKJ au Chap. IV - B dans les art. 1 à 32. Ci-dessous, les principales exceptions pour le karting historique.

#### Manche 1, Manche 2 et Finale

La position de départ des trois manches est déterminée par le classement des essais chronométrés. Les trois manches durent chacune 10 minutes. MANCHE 1, MANCHE 2 ET FINALE sont des épreuves de régularité.

#### Classement d'une épreuve de régularité

Tous les temps au tour de chaque pilote sont mesurés et enregistrés. Le pilote ayant le plus petit écart-type de temps par rapport à la moyenne des 5 temps au tour les plus rapides est classé premier.

Le calcul s'effectue selon la formule Excel STABW.S (écart-type de l'échantillon). Pour les anciennes versions d'Excel, la formule STABW peut également être utilisée.

### **Nombre minimal de tours**

Les pilotes qui n'ont pas effectué au moins 5 tours dans une manche sont classés de la même manière que les pilotes qui n'ont pas pris le départ.

### **Les points attribués pour une manche**

Selon « règlement standard pour courses de karting » dans le AKS (Annuaire Karting Suisse).

### **Classement du jour**

Le total résultant de l'addition des points des 3 manches de régularité est déterminant. Le participant avec le plus petit nombre de points est le vainqueur du jour, celui avec le deuxième plus petit nombre de points est le deuxième, etc.

En cas d'égalité de points (ex-aequo), le nombre de points le plus bas lors de la dernière manche de régularité est déterminant.

## **IV - C CODE DE CONDUITE SUR CIRCUITS DE KARTING**

Les prescriptions selon le « règlement standard pour courses de karting » dans le AKS sont en vigueur.

## **V RÈGLEMENT SPORTIF DU SWISS HISTORIC KART CUP**

### **Règlement sportif**

La Swiss Historic Kart Cup est organisée selon le "Règlement de la CSN sur le karting historique".

### **Principe et déroulement de la Swiss Historic Kart Cup**

Le total résultant de l'addition des points des trois classements journaliers est déterminant.

L'attribution des points du classement journalier se définit : 1<sup>ière</sup> position = 0 pt / 2<sup>ième</sup> position = 2 pts / 3<sup>ième</sup> position = 3 pts / 4<sup>ième</sup> position = 4 pts, etc.

En cas de non-participation à une ou deux manifestations, les points suivants sont crédités : nombre de participants au classement journalier manqué plus 5 points.

Le pilote avec le plus petit nombre de points est le vainqueur de la Swiss Historic Kart Cup.

Égalité de points : en cas d'ex-aequo, le nombre de points le plus bas du dernier classement journalier est déterminant.

## **VI RÈGLEMENT TECHNIQUE**

### **1. CLASSIFICATIONS ET DÉFINITIONS**

Les karts pour le sport de karting historique ne sont pas classés en groupes ou en catégories

Les châssis et les moteurs des années de construction 1956 à 1999 sont autorisés. Le moteur utilisé, d'une cylindrée maximale de 135 cm<sup>3</sup>, doit correspondre à l'époque du châssis. Des écarts de +/- 5 ans sont autorisés.

Les karts pour le sport de karting historique sont nommés «Historic-Karts».

Les Historic-Karts doivent être aussi authentiques que possible, correspondre à leur époque et pouvoir être reconnus et attribués comme tels.

Dans la mesure où les "définitions" et les "prescriptions générales" dans le AKS ne sont pas réglées différemment par les "prescriptions particulières Historic-Karts" dans le "règlement de la CSN sur le karting historique", les explications du "règlement technique" du AKS sont applicables.

## **2. SÉCURITÉ DES KARTS ET DE L'ÉQUIPEMENT PILOTES**

Seuls les karts conformes aux dispositions de sécurité et au règlement sont autorisés.

Les Historic-Karts doivent être construits et entretenus de manière à être conformes aux dispositions et à ne présenter aucun danger pour le pilote et les autres participants.

En plus, ils doivent être dans un état technique et visuel irréprochable.

Pour l'équipement de sécurité du pilote, les indications du "Règlement technique" du AKS servent de référence. Les casques approuvés de la période correspondante du châssis et du moteur sont également autorisés.

## **3. PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRE POUR HISTORIC - KARTS**

### **Châssis (cadre)**

S'il est possible d'identifier à tout moment un modèle de châssis, des modifications peuvent être apportées au châssis.

### **Freins**

Les systèmes de freinage mécaniques ou hydrauliques de l'époque du châssis sont autorisés. Un deuxième câble de frein (auxiliaire) est recommandé.

### **Carrosserie en plastique:**

En principe, les pièces de carrosserie en plastique ne sont pas autorisées pour les karts de la Swiss Historic Kart Cup. Au cas où des pièces de carrosserie en plastique ont été autorisées ou homologuées sur des Historic-Karts plus récents, conformément aux dispositions de leur époque, elles sont autorisées en fonction de l'époque. (Voir les dispositions d'un dépliant séparé sur la page d'accueil de la SHK).

### **Pneumatiques**

Il n'y a pas de restrictions pour des pneus ni pour des pneus «slick» ni pour des pneus pluie.

### **Jantes**

En principe, les types de jantes peuvent être choisis librement. Il peut s'agir de jantes d'une seule pièce ou de deux pièces.

### **Numéros et plaque numéro**

Chaque kart doit être équipé d'au moins deux plaques numéro (avant et arrière). La plaque numéro peut être ronde, ovale ou carrée. La couleur de base est le jaune, le numéro attribué de couleur noir. Les numéros des Historic-Karts se situent dans la plage 801 à 899 et sont attribués par nos soins après réception des inscriptions. Le numéro 800 est réservé au vainqueur de l'année précédente de la Swiss Historic Kart Cup.

### **Pare-chaîne / Courroie**

Une protection efficace est obligatoire.

### **Autres composants du châssis**

Dans la mesure du possible, le type de construction du siège, du volant, du réservoir et des pièces similaires, doit être celui de l'époque du châssis.

### **Répliques**

Les copies de châssis sont autorisées. Pourtant elles doivent être désignées comme telle.

**Moteur**

S'il est possible d'identifier à tout moment un modèle de moteur, des modifications peuvent être apportées au moteur.

L'utilisation de pistons surdimensionnés est permit jusqu'à une augmentation de la cylindrée de 10 %.

**Allumage**

Le système d'allumage doit si possible correspondre à l'époque du moteur. La transformation d'un système d'allumage à contact vers un système sans contact d'une époque similaire est autorisée (par exemple CEV vers Motoplat).

**Carburateur**

Le type de carburateur doit correspondre à l'époque du moteur. Le diamètre au passage le plus étroit est libre.

**Silencieux d'aspiration**

Un silencieux d'aspiration efficace est obligatoire. Il doit être efficace et fixé au carburateur de préférence d'une manière étanche au gaz.

**Silencieux d'échappement**

Pour réduire le bruit, des dispositifs de silencieux d'échappement efficace des types « Vevey » ou « Long Vevey » sont obligatoires. Le silencieux d'échappement doit être fixé au moteur d'une manière efficace.

**Carburant et lubrifiant**

Seule l'essence sans plomb disponible à la pompe d'essence dans le commerce publique peut être utilisée. Celle-ci peut être mélangée à un lubrifiant pour 2 temps disponible dans le commerce.